

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 23 juin 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 05

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à 19 h 05 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Mme Pascale SOLE donne pouvoir à Mme Christine MESSEGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2023-06-018

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Il précise que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une candidature a été reçue dans le cadre de ces études (CAP Accompagnement Educatif à la Petite Enfance) afin d'obtenir un contrat d'apprentissage avec la commune d'Artignosc sur Verdon pour une durée de 2 ans.

Il ajoute que les coûts de formation et de traitement sont à la charge de l'employeur .

Enfin, Monsieur le Maire propose, si la décision est prise par le conseil municipal d'avoir recours à un contrat d'apprentissage, de nommer un tuteur, maître d'apprentissage qui doit répondre à certains critères de diplôme et d'ancienneté.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi N°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi N°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret N°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret N°92-1258 du 30 novembre 1992, pris en application de la loi N°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret N°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret N°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret N°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

- ❖ **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- ❖ **DECIDE** de conclure, à compter du 1^{er} septembre 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Médico - social	Un	CAP Accompagnement Educatif à la Petite Enfance	2 ans

- ❖ **NOMME** un agent de la commune, comme tuteur et maître d'apprentissage ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, 2024 et 2025 ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis (dont la convention moins de 15 ans) ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON

Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

